

# BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle

Version A79-4, opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Installer une chaudière individuelle au bois (bûches, granulés, plaquettes, briquettes) de puissance inférieure ou égale à 70 kW.

**PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)**

Maison en zone H1, chaudière à granulés en remplacement d'une chaudière fioul, ménage modeste.

41 300 kWh cumac x 5 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **2 478 EUR**

## Bonification en cours

**Coup de pouce Chauffage : volume x 5**

En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, quel que soit le niveau de revenus. Chaudière classe 5 ou Flamme verte. Jusqu'au : 31 décembre 2030.

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage

## Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 3°).
- Puissance nominale ≤ 70 kW, régulateur de classe IV à VIII.
- Efficacité énergétique saisonnière ≥ 77 % (≤ 20 kW) ou ≥ 79 % (> 20 kW).
- Chaudière automatique associée à un silo d'au moins 225 litres ; chaudière manuelle associée à un ballon tampon.
- Non cumulable avec la fiche BAR-TH-143 (système solaire combiné).

## Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : marque, référence, puissance, efficacité énergétique saisonnière, régulateur et classe, silo ou ballon tampon.
- Pour le Coup de pouce : chaudière classe 5 (NF EN 303.5) ou label Flamme verte, mention portée sur la facture.

## Montant officiel en kWh cumac

Forfait selon la zone climatique.

**Montant**

| Zone | kWh cumac |
|------|-----------|
| H1   | 41 300    |
| H2   | 33 800    |
| H3   | 26 300    |

## Pièges à éviter

- Le silo ou le ballon tampon doit apparaître sur la facture, même s'il est existant.
- Bûches ou granulés : la classe 5 ou le label Flamme verte conditionne le Coup de pouce.

## MaPrimeRénov'

Cumulable avec MaPrimeRénov' par geste (chaudière biomasse).

## Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-113 vA79-4 à compter du 01-01-2026\_1.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-113/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les

montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.